

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

Commune d'AYN

2. Caractérisation de l'agriculture et de ses enjeux

Votre contact :

Emilie GUYARD

Conseillère en charge du territoire de l'Avant Pays Savoyard

☎ 06 99 05 90 88

✉ emilie.guyard@smb.chambagri.fr

Réalisation : Octobre - Novembre 2017

Date de remise : juin 2018



SOMMAIRE

1. CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE DE LA COMMUNE DE AYN	5
1.1. AYN, UNE COMMUNE RURALE EN PAYS PREALPIN	3
1.2 UN TISSU D'ENTREPRISES AGRICOLES ENCORE BIEN PRESENT	3
1.2.1 Des exploitations nombreuses	3
1.2.2 Des exploitations majoritairement individuelles	4
1.2.3 Un renouvellement des générations à anticiper	4
<i>La moyenne d'âge des exploitations est de 50 ans sur la commune (pour les formes sociétaires, c'est l'âge du plus jeune associé qui est pris en compte). En comparaison, la moyenne d'âge sur la Savoie est d'environ 50 ans également. Plus précisément, sur les 13 chefs d'exploitation, on compte 2 exploitants de moins de 40 ans et 5 de plus de 50 ans.</i>	4
1.3 UNE AGRICULTURE TOURNEE VERS L'ELEVAGE, A DOMINANTE LAITIERE	5
1.3.1 Un tissu de fermes laitières bien structuré	5
1.3.2 Des apiculteurs professionnels	5
1.3.3 Des maraîchers présents sur la CCLA	6
1.4 DES SURFACES AGRICOLES IMPORTANTES	6
1.4.1 Un foncier regroupé, des besoins en foncier plutôt satisfaits	6
1.4.2 Une ressource en herbe indispensable aux élevages	7
1.5 UNE FAIBLE PART DE PROPRIETE DETENUE PAR LES AGRICULTEURS	7
1.6 EN SYNTHESE : ATOUTS ET FRAGILITES DE L'AGRICULTURE ET PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES	7
2. LES ENJEUX AGRICOLES	9
2.1 L'AGRICULTURE A BESOIN DE SURFACES	9
2.1.1 Pour respecter le cahier des charges des IGP/AOP et assurer une autonomie fourragère	9
2.1.2 Pour épandre les effluents d'élevage	9
2.1.3 Pour respecter les engagements financiers liés aux surfaces	10
2.2 UNE ACTIVITE AGRICOLE QUI NECESSITE DES SITES ADAPTES ET FONCTIONNELS	11
2.2.1 Situation sanitaire des exploitations	11
2.2.2 Angles d'ouverture et circulations	12
2.3 CARACTERISATION DES ENJEUX AGRICOLES DES ESPACES	12
2.3.1 Les surfaces de proximité des bâtiments d'élevage	12
2.3.2 La qualité des surfaces agricoles	13
2.3.3 La taille des tènements agricoles	14
2.3.4 L'importance des espaces agricoles	15

1. Caractérisation de l'agriculture de la commune de Ayn

1.1. Ayn, une commune rurale en pays préalpin

La commune d'Ayn est une commune de l'Avant Pays Savoyard, située au nord-ouest du lac d'Aiguebelette. Les communes limitrophes d'Ayn sont Novalaise, Rochefort, Verel-de-Montbel et Dullin.

La commune comptait, en 2015, 359 habitants. Le taux annuel de variation de la population municipale depuis 2002 est plutôt moyen (2.12%) au regard de la dynamique du secteur.

Ayn appartient à la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette et au SCOT de l'Avant Pays Savoyard. Elle se situe à une vingtaine de minutes de Chambéry par le tunnel de l'épine et à 15 minutes de Le Pont de Beauvoisin. A 5 min, les habitants ont accès à l'autoroute A43.

La surface communale s'élève à 744 ha soit 8.6 % de la surface de la CCLA.

1.2 Un tissu d'entreprises agricoles encore bien présent

1.2.1 Des exploitations nombreuses

La commune d'Ayn compte **11 exploitations professionnelles** dont 1 en double activité. Ce chiffre est important si l'on considère que c'est presque $\frac{1}{4}$ des exploitations de la CCLA.

L'agriculture est bien présente et répartie de manière homogène sur le territoire. Il n'y a, pour l'heure, pas de zone de déprise agricole avérée. Les productions d'élevage dominent largement et notamment l'élevage laitier avec 7 exploitations. D'une manière générale, les exploitations sont peu diversifiées car aucune d'entre elles ne possède d'activité secondaire importante hormis 1 exploitation bovin lait diversifiée en maraîchage et poules pondeuses.

La présence de 2 apiculteurs professionnels est à relever.

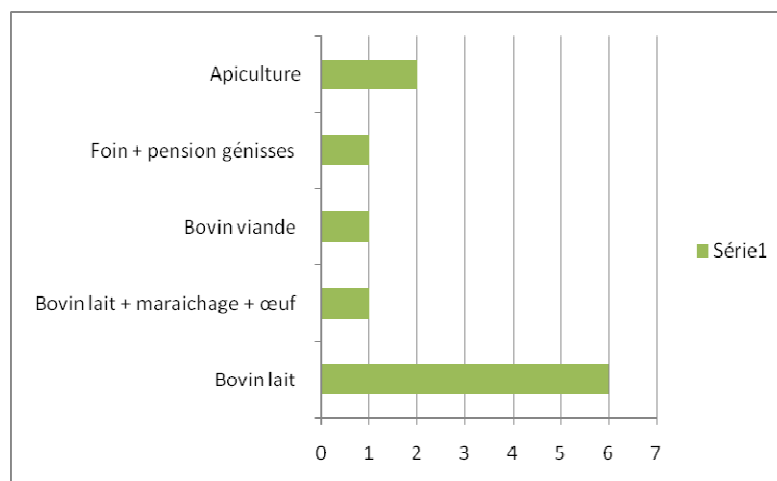


Fig. 2 - Répartition des exploitations en fonction de leur activité principale

13 chefs d'exploitation assurent le fonctionnement de ces entreprises agricoles.

Si les exploitations d'Ayn n'emploient pas ou très peu, la main d'œuvre familiale (parents ou conjoints) est encore un appui non négligeable pour les exploitations de la commune.

1.2.2 Des exploitations majoritairement individuelles

Les formes sociétaires sont peu développées sur Ayn. Sur les 11 exploitations, 2 exploitations sont sous forme sociétaire, des GAEC (Groupements Agricoles en Commun).

Cette structuration du travail en collectif a plusieurs intérêts :

- un partage des responsabilités de gestion,
- un partage du risque économique,
- des économies d'échelle sur l'investissement dans l'outil de travail,
- une meilleure organisation du travail et conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée.

1.2.3 Un renouvellement des générations à anticiper

La moyenne d'âge des exploitations est de 50 ans sur la commune (pour les formes sociétaires, c'est l'âge du plus jeune associé qui est pris en compte). En comparaison, la moyenne d'âge sur la Savoie est d'environ 50 ans également. Plus précisément, sur les 13 chefs d'exploitation, on compte 2 exploitants de moins de 40 ans et 5 de plus de 50 ans.

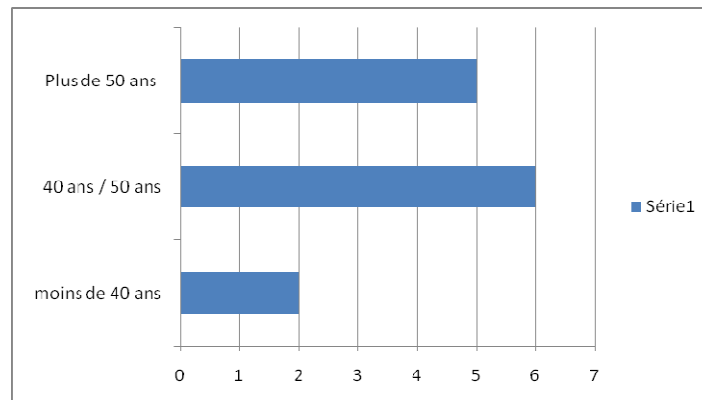


Fig. 2 - Age des chefs d'exploitation

Le nombre d'exploitation est encore important. Cependant, la présence d'entreprises individuelles fragilise le renouvellement des générations dans un contexte où la transmission de parents à enfants est en net recul.

3 éleveurs laitiers arrivent à l'âge de la retraite sans reprenneur familial. Il conviendra d'être particulièrement vigilant dans le suivi de ces exploitations si l'on veut préserver le tissu de fermes sur la commune. Sur les 3 élevages, une exploitation a trouvé un reprenneur et la transmission est en cours. Un 2^e éleveur a entamé les démarches pour transmettre suite à l'enquête réalisée dans le cadre du diagnostic. Ces projets peuvent à court ou moyen terme déclencher des projets de bâtiments, de la recherche de foncier mais également des recherches de logements, ...

Globalement les agriculteurs sont dans une logique de préserver les outils de travail existants sur la commune. Pour cela, excepté l'exploitation en double activité, l'ensemble des exploitations sont signalées comme pérennes sur la carte de synthèse (les critères permettant d'apprécier la pérennité des exploitations sont précisés dans la notice méthodologique).

1.3 Une agriculture tournée vers l'élevage, à dominante laitière

1.3.1 Un tissu de fermes laitières bien structuré

Sur les 11 exploitations que compte la commune, **7 ont pour production principale l'élevage bovin lait**. Au total, **1 688 000 litres de lait de vache** sont produits par les élevages d'Ayn soit 27 % du litrage de la CCLA. Si l'on regarde le litrage moyen par vache, on note qu'il est légèrement plus élevé que la moyenne observée sur l'Avant Pays: 6093 litres de lait par vache contre 5500 litres sur l'APS.

Le lait est entièrement **valorisé par la coopérative laitière de Yenne** et transformé en Emmental ou en Tomme. Ces fromages bénéficient de l'Indication Géographique protégée, Tomme de Savoie et Emmental de Savoie. Créée en 1962, la Coop de Yenne est une coopérative laitière en gestion directe qui fédère aujourd'hui **57 exploitations productrices-coopérantes et emploie 45 ETP salariés**.

Ce mode de fonctionnement et de valorisation du lait permet aux exploitations d'obtenir un prix rémunérateur de leur production - qui plus est, sera transformée à l'échelle locale - et d'être impliqués dans les orientations stratégiques prises par la coopérative. De plus, les fromages sont en partie commercialisés localement via les boutiques d'Ayn et Yenne.

A noter qu'un élevage laitier est diversifié en poules pondeuses et maraîchage ; la totalité des légumes et des œufs produits sont commercialisés sur le marché de Novalaise et auprès de quelques restaurateurs pour les légumes.

7	Elevages bovins lait
277	Vaches laitières
285	Génisses
1 688 000	Litres de lait
240 000 L	Litrage moyen / Exploitation
6093	Litres / Vaches

1.3.2 Des apiculteurs professionnels

La commune d'Ayn compte **2 exploitations apicoles professionnelles**. Ce chiffre mérite d'être souligné si l'on considère que l'on comptabilise à peine 60 exploitations apicoles professionnelles sur l'ensemble des Savoie.

Au total, **700 ruches** assurent la production de ces 2 exploitations. Ces 700 ruches sont réparties sur **23 emplacements à un moment T**. Les apiculteurs disposent au total de 40 emplacements.

Près de 120 ruches sont placées sur Ayn au printemps sur 4 emplacements.

Globalement, la CCLA est un secteur peu intéressant pour l'apiculture. Localement, le secteur du Guiers et de Yenne sont favorables au printemps par la présence d'acacias. Après Juin, les apiculteurs transhument leurs ruches en montagne ou sur d'autres départements (Vaucluse...) pour prolonger la saison et diversifier la gamme.

Le réseau de haies et la forêt présentent également un potentiel pour les abeilles.

1.3.3 Des maraîchers présents sur la CCLA

On compte 3 exploitations maraîchères (dont 1 au sein d'un GAEC bovin lait) sur la CCLA situées sur les communes d'Ayn, Dullin et Novalaise. 2 exploitations sont en agriculture biologique.

Au total, **la superficie maraîchère de la CCLA s'élève à 1.5 ha à 4600 m² de tunnel froid.** A noter qu'avec cette superficie, on couvre en théorie entre 10 à 15 % de la demande des 5500 habitants de la CCLA.

100 % des légumes sont vendus en direct et localement (Marché de Novalaise, marché de Saint Pierre d'Entremont, épicerie du coin, restaurateurs).

A noter que les installations en maraîchage sont en hausse ces dernières années et l'Avant Pays est un secteur privilégié par les porteurs de projet.

1.4 Des surfaces agricoles importantes

1.4.1 Un foncier regroupé, des besoins en foncier plutôt satisfaits

La Surface Agricole Utile de la commune de Ayn s'élève à 482 ha soit 64 % de la surface communale. Au total, toutes communes confondues, les exploitations agricoles d'Ayn travaillent 660 ha.

Le tableau suivant synthétise la répartition du foncier des agriculteurs de Ayn et des extérieurs.

SAU TOTALE AYN	482 Ha	100 % SAU
Part de la SAU exploitée par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune	375 Ha	78 %
Part de la SAU exploitée par des agriculteurs extérieurs à la commune (ou à la marge par des privés)	107 Ha	22 %
SAU exploitée sur d'autres communes par les agriculteurs aynsards	285 ha (principalement des communes de la CCLA, une seule exploitation travaille des terres dans l'Isère).	

Globalement, et c'est très positif, les agriculteurs de la commune exploitent $\frac{3}{4}$ de la surface agricole utile d'Ayn. Leurs besoins en foncier sont supérieurs au potentiel communal et ils doivent donc « sortir ». Cependant, c'est en grande partie sur des terrains situés sur des communes limitrophes. Ils déclarent avoir un foncier plutôt bien regroupé et un pâturage de proximité relativement préservé.

Concernant les « extérieurs », il s'agit d'éleveurs de Novalaise, Verel et Dullin en grande majorité.

Au total, 20 exploitations agricoles travaillent des terres sur Ayn.

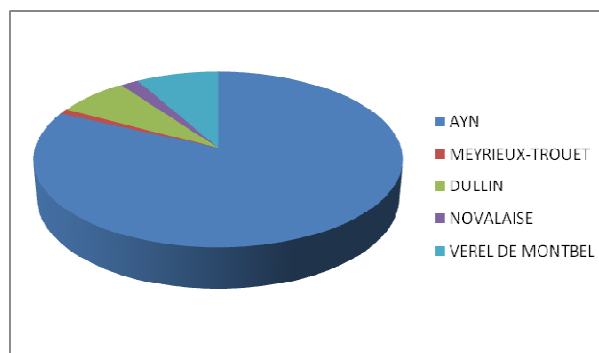


Fig. 3 - Part du foncier sur Ayn exploité en fonction de la commune d'origine

1.4.2 Une ressource en herbe indispensable aux élevages

Sur Ayn, 92 % de la surface agricole est en prairie permanente (prairie que les exploitants ne labourent pas).

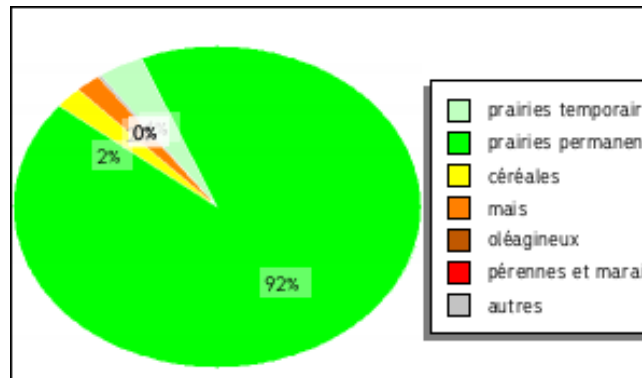


Fig. 4 - Occupation du sol 2016 Ayn (source : observatoire des territoires de Savoie)

Ces prairies permettent aux éleveurs de la commune d'être autonomes en fourrage.

1.5 Une faible part de propriété détenue par les agriculteurs

Globalement, les exploitants maîtrisent peu le foncier exploité.

En Haute-Savoie / Savoie, les exploitants sont propriétaires d'environ 10 % du foncier qu'ils exploitent.

Cette situation les rend dépendants des orientations de la commune et des choix des propriétaires.

Cela génère des inquiétudes pour l'avenir et peut limiter parfois les choix entrepreneuriaux des agriculteurs.

Sur Ayn, les agriculteurs sont propriétaires d'environ 20 % de leur foncier. Si ce chiffre reste faible, il est toutefois plus élevé que la moyenne départementale. Ce chiffre peut s'expliquer par le fait que les fermes ont été particulièrement bien préservées sur la commune, transmises au sein des familles. Cela a permis de maintenir le nombre de sièges et est certainement à mettre en lien avec le fait que les agriculteurs d'Ayn travaillent 78 % de la surface agricole de la commune.

1.6 En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture et principales données chiffrées

Les atouts :

- le nombre d'exploitations,
- un foncier agricole travaillé à 78 % par les agriculteurs de la commune/ un fonctionnement local,
- un foncier regroupé / des pâturages en proximité des sièges préservés,
- une coopérative laitière dynamique, un prix du lait rémunérateur,
- Une agriculture qui procure des espaces ouverts valorisants pour le paysage, nature ordinaire pour les corridors...

Les fragilités :

- des reprises à anticiper,
- une charge de travail élevée au sein des exploitations individuelles,
- un contexte plutôt morose au sein de la filière bovin viande.

Les chiffres de l'agriculture de la commune d'Ayn :

	Ayn
Nombre d'exploitations professionnelles	11
Nombre d'actifs	13
Equivalents temps-plein	14
Exploitations individuelles	9
Sociétés	2
Age moyen chefs d'exploitations	50
Pérennité assurée (nombre d'exploitations)	10
Nombre d'exploitations d'élevage bovin (hors pension génisses)	8
Nombre d'exploitations bovins-lait (en production principale)	7
Nombre d'exploitations volailles	1 atelier au sein d'une exploitation bovin lait
Transformation à la ferme	aucune
Nombre d'exploitations maraîchage	1 atelier au sein d'une exploitation bovin lait
Nombre d'exploitations apicoles	2
SAU totale des exploitations (ha)	660 ha dont 78 % sur Ayn
SAU totale de la commune	482 ha

2. Les enjeux agricoles

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.1.1 Pour respecter le cahier des charges des IGP/AOP et assurer une autonomie fourragère

La commune d'Ayn est située dans la zone de délimitation de l'Indication Géographique Protégée (IGP) Tomme Emmental, pour laquelle la question de l'autonomie fourragère est primordiale.

Le cahier des charges IGP impose de produire dans un mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles : races locales moins productives, obligation de pâturer, obligation de nourrir les animaux avec des aliments provenant majoritairement de la zone IGP, limitation de recours aux céréales, préférence pour les engrais de ferme ...

Les grandes lignes sont détaillées ci-dessous :

IGP Tomme et Emmental de Savoie :

Alimentation basée sur l'herbe en été et foin l'hiver.

Le maïs épis et grain humide peut être utilisé du 15 octobre au 15 mai.

Les autres produits d'ensilage ou fermentés sont interdits.

Aliments OGM interdits.

Races : tarentaise, abondance et montbéliarde.

Au final, ces contraintes se traduisent par **la nécessité de disposer de surfaces pour produire le plus possible l'alimentation du troupeau**. Disposer de parcelles de proximité facilite l'organisation du travail au quotidien. Les parcelles à proximité des bâtiments sont indispensables pour que les vaches s'alimentent réellement au pâturage pendant toute la belle saison. Elles sont également essentielles pour les animaux qui nécessitent d'être traités (chèvre, brebis, vache).

Globalement, les élevages recherchent à assurer leur autonomie alimentaire, y compris pour les éleveurs hors IGP/AOP (bovin allaitant).

2.1.2 Pour épandre les effluents d'élevage

Les exploitations agricoles ont besoin de surfaces pour épandre leurs effluents d'élevage :

- pour fertiliser les prairies et recycler naturellement ces effluents,
- pour respecter les prescriptions réglementaires de distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eaux et habitations,
- pour limiter les inconvénients olfactifs vis-à-vis du voisinage.

Le mitage de l'espace agricole est l'une des préoccupations majeure des agriculteurs liée à l'urbanisation croissante du territoire (cf partie 3), pour des raisons de consommation d'espace mais aussi de mauvaise répartition des constructions (mitage, urbanisation linéaire, etc.). Il devient de plus en plus difficile de respecter à la fois la réglementation et les contraintes physiques des parcelles (pente, accessibilité, etc).

Une urbanisation en extension continue, économe en espace et regroupée est un facteur d'économie d'espaces « épandables » juridiquement. Elle permet également d'anticiper les problèmes olfactifs ou de circulation à venir entre les habitants et les agriculteurs.

2.1.3 Pour respecter les engagements financiers liés aux surfaces

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique¹ que « La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie ». En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité dans le cadre de la PAC, (politique agricole commune) de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques. Ces aides sont majoritairement liées aux surfaces et leur versement est soumis au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire des pratiques à respecter sur plusieurs thèmes (bien être animal, environnement , sanitaire....) qui font l'objet d'enregistrements.

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

L'ICHN est versée aux agriculteurs pour les surfaces situées en zones défavorisées.

En élevage, ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères que le chargement (nombre d'animaux/hectare) défini au niveau départemental est respecté : cet engagement privilégie l'élevage extensif. Les éleveurs s'engagent ainsi sur un nombre maximum d'animaux à l'hectare. La perte de surface fait augmenter ce taux de chargement et fait encourir le risque de ne plus respecter les engagements ICHN qui sont généralement contractualisés pour 5 ans. La perte de foncier d'un point de vue écologique pousse à l'intensification des surfaces : produire autant avec moins de surfaces.

Les DPB (Droits à Paiement de Base) et aides liées

Pour baisser les prix à la consommation, l'Europe met en œuvre des soutiens à la production agricole. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides couplées à la production et les aides découplées. Globalement ces aides sont un soutien à l'économie agricole pour maintenir les revenus.

Les aides découplées, Droits à Paiement Unique avant 2015 et droits à paiement de base (DPB) depuis 2015, sont liées à l'hectare de terre agricole.

Une aide complémentaire, **le paiement redistributif**, est versée pour soutenir les petites et moyennes exploitations, dans un objectif de plus grande équité entre les exploitations.

Par ailleurs le paiement vert est attribué sous condition de respect de 3 critères environnementaux encore plus contraignants (diversité de l'assolement, maintien des prairies permanentes, existence de surfaces d'intérêt écologique).

En cas de perte d'hectare et si le producteur n'arrive pas à la compenser, le DPB peut être perdu au bout de deux ans et en conséquence le paiement vert et le paiement redistributif pour les exploitations bénéficiaires.

Les mesures agri-environnementales MAEC : si contractualisation dans le territoire concerné

Elles s'appliquent aux surfaces situées sur une Zone d'Intérêt Prioritaire d'un territoire porteur d'un Projet Agri Environnemental et Climatique (PAEC).

L'objectif est de mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement, complémentaires aux précédentes sur les 3 enjeux prioritaires retenus au niveau de Rhône Alpes : biodiversité, qualité de l'eau et systèmes herbagers.

Elles sont mises en œuvre sur la base du volontariat, sous condition d'un cahier des charges agri-environnemental et sur un engagement de 5 ans.

Le montant est variable selon les MAEC retenues.

L'ensemble de ces aides est liées aux surfaces. La perte de foncier impacte directement le revenu des agriculteurs donc la pérennité de l'activité.

¹ <http://agriculture.gouv.fr/>

2.2 Une activité agricole qui nécessite des sites adaptés et fonctionnels

2.2.1 Situation sanitaire des exploitations

Les exploitations sont concernées par 2 réglementations (RSD et ICPE), en fonction de leur activité et de leur taille.

Le règlement sanitaire départemental (RSD)

Le règlement sanitaire départemental (RSD), prévu par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme. Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département.

L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

Le RSD comprend 9 titres dont les prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles.

L'arrêté préfectoral prescrivant le RSD de la Savoie date du 03 mars 1986 (arrêté préfectoral modificatif le 06 mai 1996).

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- Protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature...) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité...
- Encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- Prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages...). **Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.**

Ainsi, les activités d'élevage sont régies par :

- Des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage...). Les bâtiments d'élevage des exploitations soumises au RSD doivent respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes des exploitations régies par les ICPE doivent respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autre.
- Des règles d'exploitation.

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE.

La profession agricole préconise néanmoins une distance de 100 m quelque soit le type exploitation agricole (RSD ou ICPE).

Enfin, il faut rajouter que les dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité ») prévoient que toutes nouvelles constructions d'habitation de tiers ou changement de destination à proximité des sites d'exploitation observent les mêmes reculs (voir texte en annexe).

2.2.2 Angles d'ouverture et circulations

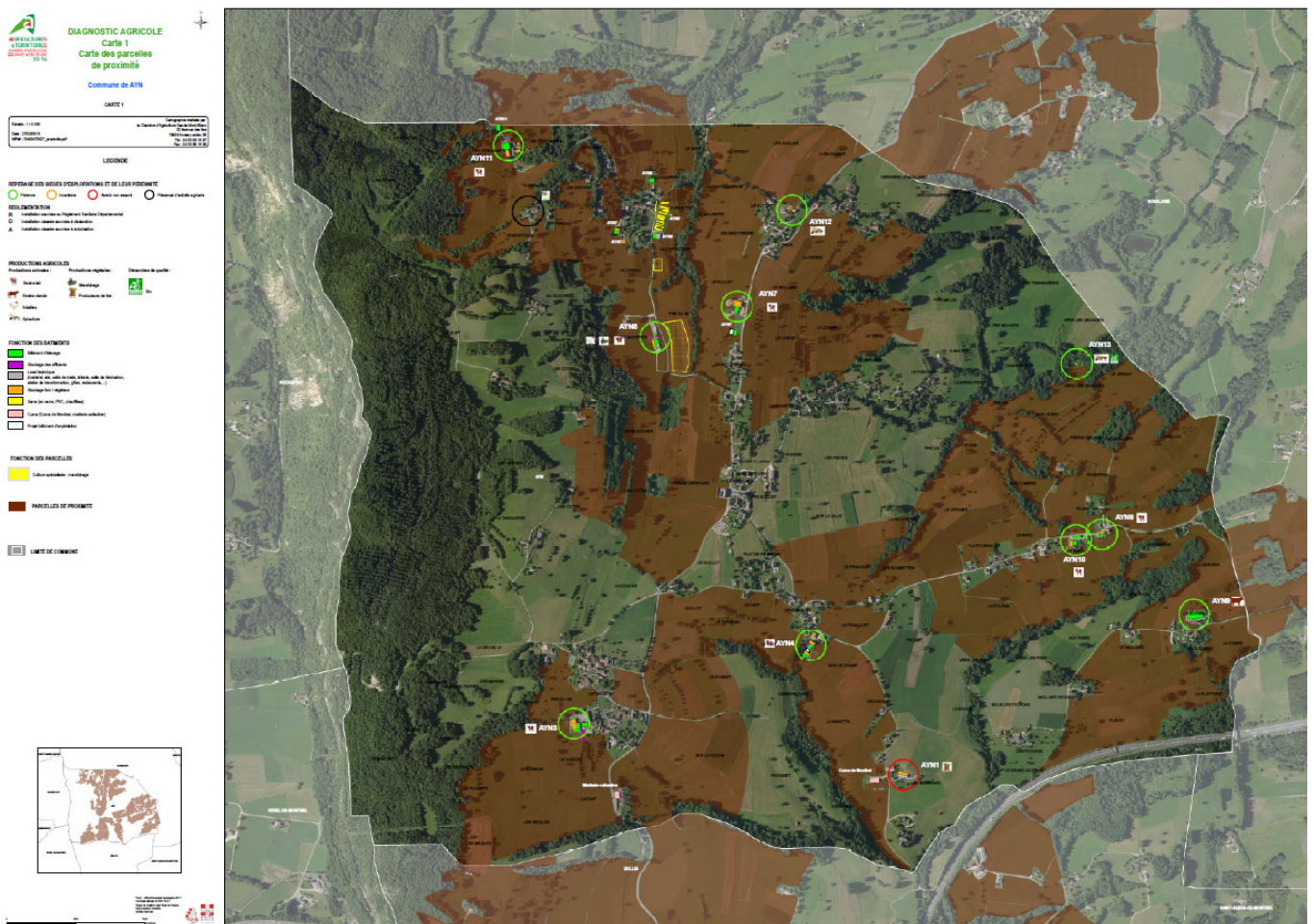
L'angle d'ouverture est un facteur pour évaluer la fonctionnalité autour des sièges d'exploitation. Il s'agit de l'angle d'ouverture dont disposent les exploitations pour l'accès aux les espaces agricoles environnants. Celui-ci est volontairement analysé sans prendre en compte les utilisateurs des surfaces de proximité.

Les angles d'ouverture favorisent des conditions de travail correctes (sorties des animaux, des engins, limitation des circulations sur la voie publique, ...). La profession agricole considère que les conditions satisfaisantes d'exploitations nécessitent **un minimum de 120°** d'angle d'ouverture.

2.3 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

2.3.1 Les surfaces de proximité des bâtiments d'élevage

Les surfaces de proximité sont les surfaces comprises dans un périmètre immédiat proche des exploitations d'élevage bovin, ovin, caprin ou équin. Ces surfaces sont indispensables au pâturage des animaux. La **carte 1** « parcelles de proximité » identifie les espaces répondant à la définition du critère « proximité » des bâtiments d'élevage. Ses surfaces s'élèvent à 295 ha sur Ayn et sont particulièrement bien préservées. On notera toutefois un passage de route fréquentée pour l'exploitation Ayn7.



Carte 1 : parcelles de proximité

2.3.2 La qualité des surfaces agricoles

Les espaces agricoles, représentés sur la **carte 2** « qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité. A noter que les surfaces en cultures spécialisées (maraîchage, viticulture) sont classées en bonne qualité.

La qualité des terrains s'apprécie en fonction des possibilités de mécanisation (labourable, fauchable), nature et profondeur du sol, pente et exposition.

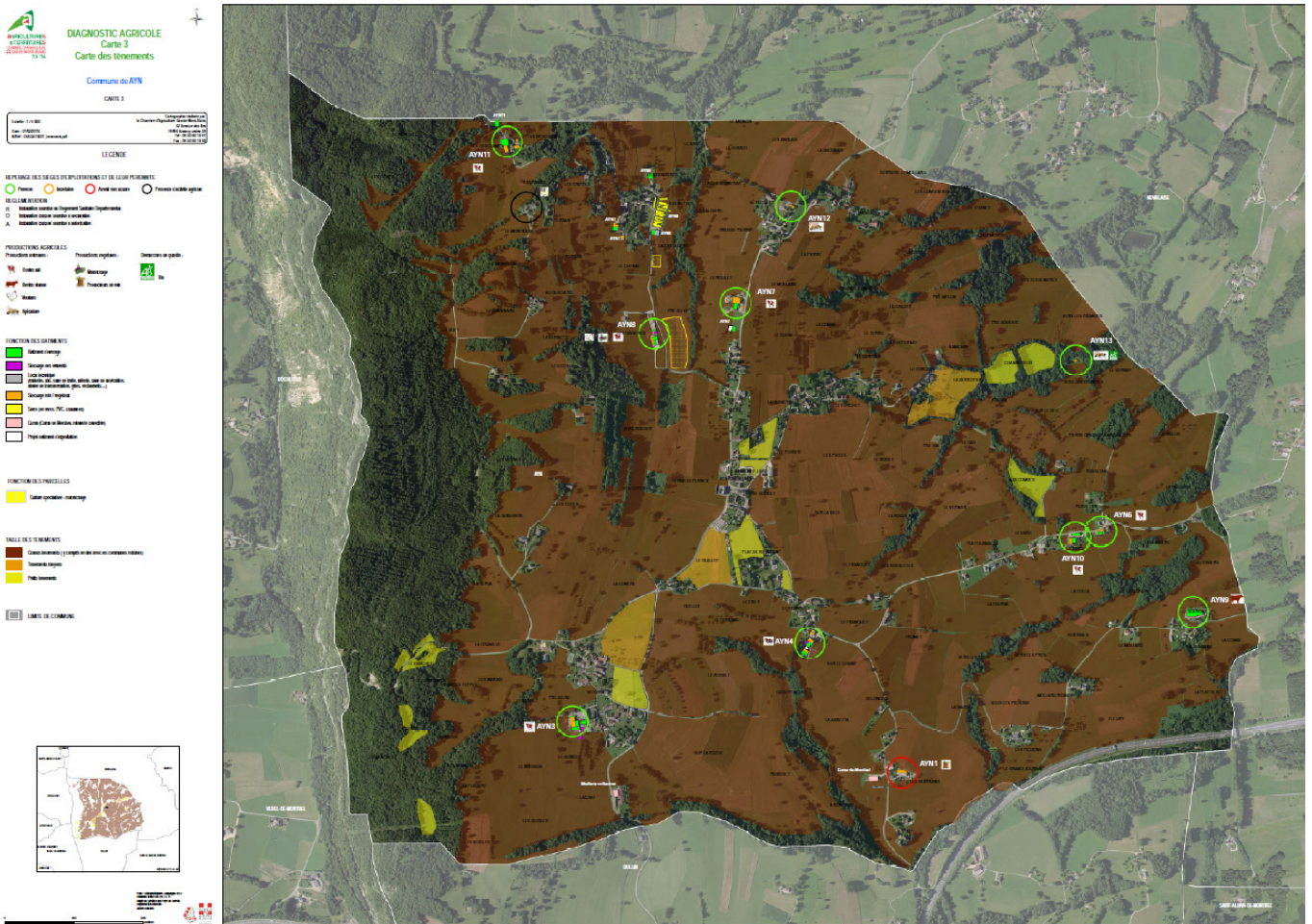
Sur Ayn, 396 Ha ont été classé en bonne qualité, 72 Ha en moyenne et 14 Ha en faible.



Carte 2 : qualité des terres

2.3.3 La taille des tènements agricoles

La taille des tènements agricoles, représentée sur la **carte 3 : taille des tènements**, est principalement liée à la répartition urbaine des constructions, à la topographie, à l'avancée de la forêt sur les pentes. Les ruptures que constituent les axes routiers et les cours d'eau jouent un rôle important dans la taille des tènements agricoles.



Carte 3 : taille des tènements

La commune dispose de grands tènements remarquablement préservés.

2.3.4 L'importance des espaces agricoles

Un relief vallonné, des pâturages de proximité préservés, de beaux tenements agricoles, une ressource en herbe accessible et de qualité font d'Ayn une commune particulièrement propice à l'élevage. Cette situation privilégiée a certainement joué dans le maintien d'un tissu de fermes laitières sur le territoire communal.

On notera sur la carte de synthèse les axes de circulation des vaches laitières.

L'exploitation Ayn 7 nous a signalé un projet de bâtiment à proximité de son siège.



Carte 4 : synthèse des enjeux agricoles